



Coronavirus : Outils de prévention

Vous trouverez ici des liens vous permettant de trouver des nombreux documents qui devraient répondre à vos interrogations concernant la reprise des activités en lien avec le coronavirus

Fiche d'informations du centre de gestion

Le service prévention du centre de gestion tient à votre disposition des fiches relatives à la prévention consultables à cette adresse : <https://www.cdg90.fr/fiches-techniques>

Deux fiches ont été créées récemment : « L'intervention des SST en période de pandémie », « Protocole d'entretien des locaux – Epidémie », « bien enlever ses gants »

Des circulaires sur la gestion statutaire en cette période de crise sont également disponibles ici : <https://www.cdg90.fr/circulaires-du-cdg90>

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site.

Formation des agents

➤ Formations sauveteur secouriste du travail et manipulation des extincteurs

Le service prévention du centre de gestion n'est actuellement plus en mesure de dispenser les Formations, en effet le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire interdit aux organismes de formation d'accueillir des stagiaires en présentiel jusqu'au 11 mai 2020.

Cette date pourrait être prolongé, en effet pour les Formations de sauveteurs secouristes et de manipulation des extincteurs, il n'est pas possible des respecter les gestes barrières définis par l'état.

Votre Formateur attend les décisions de l'état pour pouvoir vous indiquer une date de reprise des Formations et planifier d'autres dates pour pallier aux annulations durant les mois de confinement.

Vous trouverez les informations à cette adresse : <https://www.cdg90.fr/Formations-sante-et-securite-au-travail>

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site.

➤ Formations spécifiques à l'entretien des locaux

Les collectivités souhaitant former spécifiquement leur personnel sur l'entretien des locaux peuvent contacter la délégation du CNFPT. En effet ce dernier propose diverses Formations relatives à ce thème dans son catalogue toutefois il est également concerné par l'interdiction de recevoir du public en présentiel toutefois il pourrait peut-être vous proposer des Formations à distance.

Certains fournisseurs de produits d'entretien proposent également des Formations à l'utilisation des produits, n'hésitez pas à les contacter.

Le ministère du travail vous informe et vous accompagne dans cette période de crise en mettant à votre disposition des nombreuses informations sur ce site : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

➤ Foire aux questions

Vous y trouverez notamment une FAQ qui répond aux questions que se posent les employeurs, les particuliers et les professionnels des secteurs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, sur les mesures de protection à observer au travail, sur le télétravail, sur les outils mobilisables en cas de variation de l'activité (durée du travail, activité partielle - chômage partiel), sur l'indemnisation du chômage, l'apprentissage, le dialogue social, etc.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

➤ Fiches conseils

Le ministère du Travail dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'INTEFP (Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle), avec le concours des ministères de l'agriculture et de l'économie, de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance, a **rédigé des fiches conseils**. Elles sont destinées aux employeurs, qui sont responsables de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais seront utiles aussi à tous les travailleurs, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Vous trouverez l'ensemble des fiches à cette adresse : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Téléchargez-les et partagez-les avec vos salariés ou vos collègues.

Attention : Les conseils des fiches sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

La fiche disponible à l'adresse ci-dessous vous aidera en particulier à définir les mesures pour la gestion des locaux communs : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_travail_dans_un_vestiaire.pdf

➤ Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité

Aux termes de la loi, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs et il doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures nécessaires sont celles préconisées par le Gouvernement, en particulier les mesures prises pour respecter les gestes barrière et les règles de distanciation.

Plus de précisions ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/>

Affichage dans les locaux

Le site ci-dessous propose des outils de prévention destinés aux professionnels de santé et au grand public : Affiches, spots vidéo et audio...

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public#block-234275>

Focus juridique en terme de prévention

L'institut national de recherche et de sécurité (INRS) met à votre disposition un Focus juridique actualisé régulièrement et traitant de nombreux sujets autour du coronavirus : mise à jour de l'évaluation des risques, état de santé des agents, etc.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/Focus-juridiques/Focus-juridique-coronavirus.html>

Port du masque

Pour être efficace, un masque doit être bien ajusté. L'institut national de recherche et de sécurité (INRS) met à votre disposition des affiches sur le port du masque.

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20757>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20759>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20760>